

**Règlement du Quizz Summerset Abbey des Éditions Harlequin
animant la page Facebook et le site internet de la société Editions Harlequin**

Article 1. Organisation

La société Editions Harlequin ci-après « l'Organisateur » ou « la société organisatrice » ou « Editions Harlequin », société anonyme de nationalité française au capital de 1 120 000 euros, dont le siège social est situé au 83/85 Boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 671 591, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 10 novembre 2014 au lundi 24 novembre 2014 (ci-après, le " Jeu").

Le jeu, intitulé « **Quizz Summerset Abbey Mosaïc** » permet de gagner un lot parmi les lots décrits ci-dessous, dans les conditions décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement s'applique pour la période allant du lundi 10 novembre 2014 au lundi 1^{er} décembre 2014 (tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur les pages du jeu concours sur le Facebook Mosaïc). Le Jeu est accessible uniquement sur la page Facebook de la collection MOSAIC des Éditions Harlequin : <http://www.facebook.com/EditionsMosaic>

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et résidant en France (incluant les DOM) en Belgique et en Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration, des personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Toute violation des articles du présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 3. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit remplir en bonne et due forme, sous peine de nullité de la participation au jeu, tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, en ligne. A tout moment, le candidat est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Il est rappelé notamment que chaque participant reconnais avoir au moins 18 ans pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et entraînera au contraire la nullité de la participation au jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, et domicile.

Tout formulaire d'inscription en ligne ne respectant pas ces dispositions ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune dotation et à aucun dédommagement.

Une seule participation par personne (nom, prénom, domicile et adresse électronique) sera retenue, et ce pour l'intégralité de la durée du Jeu.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter.

4.1 Modalités d'inscription

Pour participer, il sera demandé au participant :

- de remplir intégralement en ligne le formulaire de participation, avec leur civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, pays et adresse électronique valide, via la page Facebook de la collection MOSAIC des Éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/EditionsMosaic>) ;
- de déclarer avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter sans réserve ;
- d'indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de la part de l'Organisateur et, le cas échéant, s'il souhaite communiquer son adresse électronique aux partenaires de la société organisatrice afin de bénéficier de leurs offres promotionnelles ;
- de valider leur participation en respectant les modalités du jeu en ligne entre le lundi 10 novembre 2014 à 11h00 au lundi 24 novembre 2014 à 23h59

L'horaire pris en compte pour valider ou non l'inscription sera celui de l'ordinateur de réception. Une seule participation par personne (nom, prénom, domicile et adresse électronique) sera retenue, et ce pour l'intégralité de la durée du Jeu.

Les données demandées ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer, sous réserve du souhait exprimé par le participant de recevoir des offres de l'Organisateur.

4.2 Modalités du Jeu

Le Jeu se déroule en deux parties :

- Un quizz contenant 2 (deux) questions, de difficulté plus ou moins grande, avec à chaque fois 3 (trois) choix de réponses. Une fois sa réponse validée, aucun retour en arrière n'est possible.
- Un tirage au sort, qui aura lieu le mercredi 26 novembre 2014, parmi tous les participants ayant obtenu 2 bonnes réponses au quizz.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La dotation du Jeu est composée des lots suivants :

- **3 1ers gagnants : 1 coffret Wonderbox « 3 jours châteaux & belles demeures » chacun.**
Le coffret comprend 2 nuits + 2 petits-déjeuner pour 2 personnes à choisir parmi une sélection de lieux en France, utilisable jusqu'au 31/03/2017 2017 inclus et dès le 01/12/2014, d'une valeur unitaire de 132,91 € TTC Cette valeur est indicative et susceptible de variation. Soit une valeur globale de 398,73 € TTC pour cette dotation composée de 3 lots (3 gagnants). Wonderbox © est une marque de la société Wonderbox.
Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Wonderbox pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin.
Le gagnant est notamment informé que :
 - Le prix indiqué comprend uniquement le séjour décrit ci-dessus. Les autres dépenses relatives au séjour sont entièrement à la charge des gagnants. En particulier, le gagnant et la personne qui l'accompagne devront assumer les autres coûts afférents au séjour. A ce titre les prestations n'incluent pas le transport jusqu'au lieu de fourniture de la prestation par le partenaire sélectionné. Il appartient au gagnant de s'adresser au prestataire Wonderbox pour toute précision concernant les exclusions du coffret.
 - compte tenu de la durée de validité importante des Wonderbox, le contenu des prestations peut être redéfini par les partenaires après l'édition du guide, sans que la responsabilité de la société Organisatrice ne puisse être invoquée. Ainsi, lors de la réservation d'une prestation, il appartient au gagnant de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.
 - compte tenu du rôle actif du gagnant tant en termes de sélection du partenaire dans le guide que du choix de la date souhaitée, la société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant doit donc réserver la prestation de son choix, parmi les prestations proposées, en avance afin de pouvoir en bénéficier dans le délai imparti.

- la fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire sélectionné, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du Partenaire. Il incombe donc au gagnant de se renseigner auprès du partenaire choisi sur l'existence de ces éventuelles conditions spécifiques.
 - en cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque cadeau ou de la carte qui l'accompagne, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.
- **10 gagnants suivants : 1 livre imprimé, chacun intitulé « Somerset Abbey Tome 1 : Les héritières », de T.J. Brown, paru aux éditions Harlequin dans la collection Mosaïc, d'un montant unitaire de 19,90€ TTC, soit une valeur globale de 199 € TTC pour cette dotation composée de 10 lots (10 gagnants).**

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des dotations en espèces ou de demander un échange contre une autre dotation. De surcroît, ces dotations ne sont pas cessibles.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de valeur commerciale équivalente. Les dotations attribuées conformément au présent règlement ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 13 gagnants du **tirage au sort du Jeu s'effectuera le mercredi 26 novembre 2014** par tirage au sort effectué dans les locaux de la société organisatrice, de manière totalement aléatoire, parmi l'ensemble des participants éligibles ayant répondu correctement à l'intégralité du questionnaire (soit 2 (deux) bonnes réponses, indiquées par l'écran de Jeu à la suite du Questionnaire). Seules les données fournies par notre prestataire technique Adictiz concernant les réponses aux 2 (deux) questions seront prises en compte.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu selon les modalités prévues ci-dessous. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, en dehors des courriers électroniques de réponse aux demandes de règlement complet.

Gagnants au Tirage au Sort :

L'Organisateur adressera entre le 26 novembre 2014 et le 1^{er} décembre 2014 un courrier électronique à chaque gagnant à l'adresse email mentionnée sur leur formulaire d'inscription pour les informer de leur gain et leur demander d'en confirmer l'acceptation.

Les gagnants devront y répondre au plus tard le lundi 7 décembre 2014 à 23h59, en prenant soin de compléter l'intégralité des informations demandées (confirmation des coordonnées et acceptation de la dotation), l'heure pris en compte sera celui de l'ordinateur de réception.

A défaut de réponse dans le délai imparti au courrier électronique envoyé par le prestataire ou cas de réponse incomplète selon les informations ci-dessus demandées, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celle-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Les noms des gagnants seront également mis en ligne sur la page Facebook de la collection MOSAIC des Éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/EditionsMosaic>) le 26 novembre 2014 (prénom, initial nom, département/ville) afin de notifier les gagnants (qui auront été contactés parallèlement par courrier électronique).

Les lots seront envoyés par La Poste en envoi simple à compter du lundi 1^{er} décembre 2014 en fonction des réponses reçues à l'adresse indiquée sur cette confirmation d'acceptation du lot et dans un délai d'un mois.

Si les gagnants ne donnent pas leur adresse postale complète, ou en cas de retour à l'expéditeur pour quelque raison que ce soit (adresse incomplète, ...), les gagnants des lots seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celle-ci restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La société Editions Harlequin ne pourra être tenue pour responsable si le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur commerciale équivalente.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Editions Harlequin ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs

informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement présenté lors de sa mise en ligne.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet hébergeant le Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet hébergeant le Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Editions Harlequin en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où la Société Harlequin n'en est ni le distributeur, ni le producteur et ni le fabricant. Ils seront notamment soumis aux conditions appliquées par les partenaires de la société organisatrice, notamment pour les coffrets Wonderbox, comme indiqué à l'article 5 ci-dessus, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin. A ce titre, la Société Editions Harlequin ne pourra être tenue pour responsable pour toute modification apportée par la société Wonderbox ou l'établissement choisi, notamment concernant les prestations comprises dans le coffret et leurs modalités de mise en œuvre.

Chaque gagnant renonce également à réclamer à l'Organisateur de ce Jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou

l'utilisation du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu présenté sur la page Facebook de la collection Mosaïc des Éditions Harlequin et le site internet de la société Editions Harlequin dans le cadre du « Quizz Summerset Abbey Mosaïc » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur la page Facebook de la collection Mosaïc des Éditions Harlequin, à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du Jeu. Il pourra également être adressé par courrier électronique via le formulaire de contact sur le site Internet des éditions Harlequin, ou via Facebook par message privé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande jusqu'à dix (10) jours suivant la clôture du Jeu. Aucune demande reçue en dehors des modalités prévues ci-dessus et notamment par courrier postal ou électronique, ni de demande d'envoi postal, ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, la Société organisatrice remboursera sur demande les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur la page Facebook de la collection MOSAIC des Éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/EditionsMosaic>) pour la participation au Jeu et/ou la demande de règlement selon les modalités de l'article 7 ci-dessus et/ou les frais d'envoi postal pour la demande de remboursement de frais, et à raison d'un remboursement maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal, 15 jours après la clôture du jeu au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : [Jeu concours « Summerset Abbey », service numérique, Éditions Harlequin, 83/85 boulevard Vincent Auriol, 75646 Paris, Cedex 13] en joignant :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire en cours de validité) ;
- les justificatifs de frais engagés (relevé de l'opérateur).

Les remboursements des frais de connexion Internet s'effectueront, par virement, sur la base du temps de communication sur l'url <http://www.facebook.com/EditionsMosaic> constatée sur le relevé de l'opérateur, aux dates et heures de participation au Jeu et/ou de demande de règlement, dans la limite de 10 minutes pour chaque jeu et/ou de 3 minutes pour la demande de règlement. Le

remboursement interviendra sous 3 semaines à compter de la date de réception d'une demande conforme.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Il est rappelé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, code postal, ville, pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au « Quizz Summerset Abbey Mosaïc » animant la page Facebook de la collection Mosaïc des Éditions Harlequin et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Jeu donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les informations nominatives concernant les participants, sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.